

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

**SEANCE DU 21 MARS 2026**

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	16/03/2026
Date d'affichage	23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20260321-2026-03-D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

**L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Romuald LEPRINCE, maire.**

**Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Agnès ROUX, Christophe PUZIN, Elise BOCCIARELLI, Pascal LEPAGE, Frédérique SERRE, Julien FABER, Sophie KOLLROS, Valérie COLIN, Thomas ZEHREN, Stéphanie CHENAL, Yvon PERIDON, Anne LAMULLE, Jean-Noël LEPAGE.**

**Absent excusé : Julien GUILLAUME donnant pouvoir à Thomas ZEHREN.**

**Julien FABER est nommé secrétaire de séance.**

## **INDEMNITES DES ADJOINTS**

### **2026-03-D05**

Vu les articles L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints comme suit :

**1<sup>er</sup>adjoint** : 17% de l'indice brut 1027 ;

**2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> adjoints** : 8.5% de l'indice brut 1027.

Il inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2026. Le conseil municipal vote le principe de l'automaticité en ce qui concerne la variation des indices de la Fonction Publique Territoriale pour la durée du mandat.

Ont signé au registre les membres présents.  
Copie conforme.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.